

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 1029 du 01 AOUT 2024

Fixant le programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme de Master des étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état en « système d'information » spécialité « Ingénierie et Management des Systèmes d'Information » à l'école Nationale polytechnique d'Oran à titre de régularisation

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le Décret exécutif n° 12-376 du 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012 portant changement de la dénomination de l'école normale supérieure d'enseignement technologique d'Oran en école nationale polytechnique d'Oran ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Vu le décret exécutif n°22-208 du 5 Dhou El Kaada 1443 correspondant au 5 juin 2022, fixant régime des études et de formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur;
- Vu l'arrêté n° 272 du 09 mars 2017 fixant les conditions d'obtention du diplôme de master aux étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état, du diplôme d'architecte ou du diplôme de docteur vétérinaire dans certains établissements d'enseignement supérieur, notamment ses articles 4 et 5,
- Vu l'arrêté n°1356 du 23 décembre 2018 fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état en « système d'information » spécialité « Ingénierie et Management des Systèmes d'Information » à l'école Nationale polytechnique d'Oran.

ARRETE :

**Article 1 :** En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°272 du 09 mars 2017, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme de master des étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état en « système d'information » à l'école Nationale polytechnique d'Oran à titre de régularisation, conformément à l'annexe du présent arrêté.

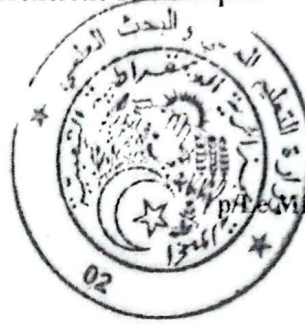
**Art. 2 :** La formation complémentaire citée à l'article 1 du présent arrêté s'inscrit dans le domaine Sciences et Technologies, Filière « système d'information » Spécialité « Ingénierie et Management des Systèmes d'Information ».

**Art. 3 :** Il est conféré à l'étudiant ingénieur d'état en « système d'information » à l'école Nationale polytechnique d'Oran suivi avec succès la formation complémentaire fixée à l'annexe du présent arrêté, le diplôme de master conformément à la réglementation en vigueur.



Art. 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les promotions d'étudiants inscrits au second cycle à l'école Nationale polytechnique d'Oran à compter de l'année universitaire 2017-2018.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation et le Directeur de l'école Nationale polytechnique d'Oran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.



01 AOUT 2024

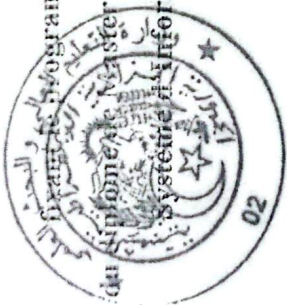
Fait à Alger le : .....  
Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

Annexe de l'arrêté n° 1029, du 01 AOUT 2024

du programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme de Master des étudiants inscrits en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état en Spécialité Ingénierie et Management de Système d'Information

à l'Ecole Nationale Polytechnique d'Oran

à titre de régularisation



Unité d'enseignement	Volume horaire semestriel (15 semaines)				Coefficient
	Cours	TD	TP	T. Personnel	
Système d'information Géographique	20h00	-	-	-	1
Cloud Computing et Virtualisation	20h00	-	-	-	1
Total	40h00	-	-	-	2

Unité d'enseignement	Volume horaire semestriel (15 semaines)				Coefficient
	Cours	TD	TP	T. Personnel	
Audit des Systèmes d'Information	20h00	-	-	-	1
Rédaction Scientifique	20h00	-	-	-	1
Total	40h00	-	-	-	2
Unité d'enseignement	Volume horaire semestriel (15 semaines)				Coefficient
Cours	TD	TP	T. Personnel	Total	
Mémoire de Master	120h00	-	-	-	6
Total	120h00	-	-	-	6